

PORTANT TARIFICATION D'UN COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de du colloque international « Réduction, densification, élision » organisé par le Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL, EA 999) du 25 au 26 mai 2018 comme suit :

Frais d'inscription :

- tarif normal : **80 € TTC** (66,67 € HT) jusqu'au 26 avril, **110€ TTC** (91,67 € HT) du 27 avril au 26 mai
- tarif étudiant : **25 € TTC** (20,83 € HT) jusqu'au 26 avril, **40€ TTC** (33,33 € HT) du 27 avril au 26 mai

Tarifs des repas :

- dîner de conférence 25 mai au soir : **30€ TTC** (27,27 € HT)
- buffet 26 midi : **15€ TTC** (13,64 € HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services


François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 0,2 MAR. 2018

- Publié le 0,2 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.